

Création d'un aménagement hydroélectrique « Plan Py » sur le torrent du Bonrieu.

Commune d'Orelle (Savoie)

Enquête publique du 19 février au 20 mars 2024 inclus

Commissaire-enquêteur : M. Roland FRANÇON

Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique dite de Plan Py sur le torrent du Bonrieu .

Commune d'Orelle(Savoie)



Enquête publique du 19 février au 20 mars 2024

Sommaire

Généralités	Page 3
Chapitre I	
I.1. Généralités concernant l'enquête publique	Page 5
I.2. Objet de l'enquête	Page 5
I.3. Cadre Juridique	Page 6
I.4. Nature et caractéristique du projet	Page 6
I.5. Composition du dossier	Page 7
I.6. Analyse des éléments de l'enquête	Page 8
I.7. Bilan de la concertation	Page 8
Chapitre II: Organisation et déroulement de l'enquête	
II.1. Dispositions administratives préalables	Page 9
II.2. Modalités de l'enquête	Page 9
II.3. Information effective du public	Page 11
II.4. Visite des lieux	Page 11
II.5. Incidents relevés au cours de l'enquête	Page 11
II.6. Climat de l'enquête	Page 12
II.7. Clôture de l'enquête	Page 12
II.8. Relation comptable des observations	Page 12
II.9. Analyse et réponses aux observations du public	Page 14
II.10. Dépôt du rapport	Page 19
Annexes	
Conclusions motivées du commissaire enquêteur	Page 20
Avis du commissaire enquêteur	Page 23

Création d'un aménagement hydroélectrique Plan PY sur le torrent du Bonrieu sur la commune d'ORELLE (Savoie)

Enquête publique du 19 février au 20 mars 2024 inclus

Généralités:

La présente enquête publique porte sur la demande, par la société Synergie Maurienne, d'autoriser la création et l'exploitation de la centrale hydroélectrique Plan Py sur le torrent du Bonrieu sur la commune d'Orelle.

Cette centrale, d'une capacité de production estimée à 1,5 GWh participera à la fourniture en électricité de 3 000 abonnés sur les communes desservies par le Syndicat Synergie Maurienne, à savoir, St Michel de Maurienne, Orelle et St Martin la Porte.

En complément d'autres moyens de production, ce projet permettra de porter de 70% à plus de 80% la part d'Energies Renouvelables dans l'approvisionnement annuel des communes desservies.

Souhaitant réaliser ce projet, la société Synergie Maurienne a déposé, auprès de la Préfecture de la Savoie, une demande et un dossier pour solliciter une autorisation pour la création d'une microcentrale utilisant la force motrice du Torrent du Bonrieu sur la commune d'Orelle,

M. Roland Françon, commissaire enquêteur, nommé le 08 novembre 2023 par le Tribunal Administratif de Grenoble, a pris contact successivement avec la Direction des Territoires de la Savoie et avec le pétitionnaire pour étudier le dossier.

Après avoir reçu la version numérique du dossier, le commissaire-enquêteur s'est rendu, le 05 décembre, dans les bureaux de la DDT 73 pour discuter des différents aspects du projet.

Les dates ayant été choisies, M. le Préfet de la Savoie a pris, le 25 janvier 2024, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Le 01 décembre, le commissaire-enquêteur s'est rendu au siège de Synergie Maurienne à St Michel de Maurienne où il a rencontré M.Jacques GAVROY,

Président, M. Gilles EXCOFFON, Directeur Technique ,et M.Cyril CLEMENT, Ingénieur, pour discuter du projet et en examiner les différents aspects.

La météo, défavorable ce jour- là et l'enneigement à l'altitude du lieu d'implantation prévu n'ont pas permis au Commissaire-Enquêteur de se rendre sur le site.

Le Commissaire-Enquêteur s'est ensuite rendu en mairie d'Orelle pour y déposer un exemplaire du dossier, visiter la salle où sera reçu le public et s'assurer des conditions d'accueil des PMR.

Il a ensuite assuré les 3 permanences prévues en mairie d'Orelle tout en vérifiant la présence de l'affichage réglementaire. Le maître d'ouvrage et les services de la DDT 73 ont été tenus au courant du déroulement de l'enquête.

Dans les jours qui ont suivi la clôture, il a remis au pétitionnaire un procès- verbal de synthèse des observations déposées sur le registre, reçues par courrier et sur le site internet mis à disposition du public.

Il a ensuite rédigé son rapport avec ses conclusions motivées, document qui a été adressé à la Préfecture de la Savoie – Direction des Territoires – ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 12 04 2024.

I-1 Généralités concernant l'enquête publique :

Présentation générale d'Orelle, commune concernée par le projet :

Orelle est une commune française située dans le département de la Savoie en Région Auvergne Rhône Alpes. Son territoire s'étend de part et d'autre des rives de l'Arc dans la moyenne vallée de la Maurienne. Elle est formée de plusieurs hameaux satellites du chef-lieu et, comme de nombreuses communes des vallées alpines, l'énergie hydroélectrique est exploitée depuis longtemps, avec, entre autres, la construction du remarquable Barrage de Bissorte.

L'altitude de la commune varie de 819 m le long de l'Arc à 3416 m à la Pointe du Bouchet, ce qui lui confère un caractère montagnard.

I-2- Objet de l'enquête :

La présente enquête porte sur le projet de création d'une centrale hydroélectrique à Plan PY sur le torrent du Bonrieu.

L'aménagement prévu est du type au fil de l'eau et peut être schématiquement présenté de la façon suivante :

- Une prise d'eau, située en rive droite du torrent du Bonrieu au niveau d'un rétrécissement du lit mineur à 2331,50 m d'altitude

Le débit maximal dérivé est de 1334 l/sec avec arrêt probable de prélèvement de l'eau du torrent du 15 décembre au 15 mars.

L'étude de l'optimum économique conclut à un débit d'équipement de 1000 l/sec et un débit réservé à 26 l/sec. Avec une dérivation de 430 ml et 96,7m de chute, la capacité de production estimée s'élève à 1,5 GWh.

- La conduite forcée d'un diamètre de 700 mm intérieur et de 900 mm extérieur, longue de 440 ml, entièrement enterrée, suit au maximum la piste existante.
- Le bâtiment de production, également implanté en rive droite du torrent, est semi-enterré avec toiture végétale.
- Il abrite les équipements de production : turbine Banki Crossflow, alternateur, transformateur et appareillage de contrôle.
- La conduite de restitution part sous le chemin d'accès pour éviter les espèces protégées et longe ensuite un bras secondaire du Bonrieu avant rejet.

- Le raccordement au réseau électrique se fait, via un réseau enterré sous la piste, au poste de livraison situé sous un restaurant existant.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Cote de prise d'eau : 2331,30 m
- Cote de turbinage : 2234,30 m
- Cote de restitution ; 2232,00 m
- Hauteur de chute maximale : 96,7 m
- Débit maximum turbinable: 1000 l/sec
- Puissance maximale brute : 976 kW
- Puissance maximale disponible : 949KW
- Energie théorique annuelle (ETAn) : 1,5 GWh

I-3- Cadre juridique :

Le code de l'environnement- Livre II - relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins décrit les dispositions générales relatives à la demande d'autorisation et les procédures d'autorisation.

Le titre II du livre I se rapporte à l'information des citoyens.

Les articles L531-1 à 531-6 du Code de l'énergie donnent la liste des dispositions relatives aux installations hydrauliques autorisées

La présente demande d'autorisation est soumise à M. le Préfet du Département de la Savoie.

I-4- Nature et caractéristique du projet

Le projet consiste à créer et à exploiter une microcentrale à Plan Py sur la commune d'Orelle (Savoie).

Le porteur du projet est le Syndicat Synergie Maurienne – Entreprise Locale de Distribution - qui assure les missions de production et de distribution d'électricité sur les communes de Saint Michel de Maurienne, d'Orelle et de Saint Martin la Porte

(3000 abonnés) pour un volume de plus de 16 GWh.

Synergie Maurienne dispose de moyens de production propres, à savoir :

- La centrale hydroélectrique des Encombres d'une puissance de 2,5 MW – production annuelle moyenne : 13 GWh.
- 60 producteurs photovoltaïques d'une puissance crête de 672 KWc - production annuelle moyenne : 740MWh
- Une centrale thermique d'une puissance de 5 MW qui participe au mécanisme d'ajustement du réseau national.

- Une unité de stockage d'énergie par batteries d'une puissance de 5MW et d'une capacité de 10 MWh (soit 2 heures de stockage d'énergie à pleine puissance).

Ce projet de Plan Py permettra de porter de 70 % à 80 % la part d'énergie renouvelable dans l'approvisionnement électrique annuel des trois communes citées plus haut.

I-5- Composition du dossier :

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- Pièce 1 : CERFA 15964_01
- Pièce 2 : Checklist
- Pièce 3 : Note de présentation non technique de la demande
- Pièce 4 : Description de la demande et résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 5 : Etude d'impact et ses annexes.
- Pièce 6 : Eléments graphiques.
- Pièce 7 : Dossier de dérogation.
- Pièce 8 : Autres pièces :
 - 8-1 : Avis MRAe et note en réponse.
 - 8-2 : Avis CSRPN et note en réponse

I-6 Analyse des éléments de l'enquête

Le dossier d'enquête est complet, suffisamment détaillé, rigoureusement organisé et les documents le constituant judicieusement classés pour permettre au public de comprendre facilement la finalité du projet et la logique de sa création.

Les différents plans-photos, extraits de cadastre, etc...sont clairs.

Le commissaire-enquêteur observe que les différents interlocuteurs reçus au cours des permanences n'ont eu aucune difficulté à trouver les informations ou documents recherchés.

I-7 Bilan de la concertation

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2024-0061 du 25 janvier 2024, le conseil municipal de Orelle a transmis au directeur départemental des territoires de Savoie, le 18 mars 2024, son avis motivé sur la demande objet de la présente enquête. **(Annexe G)**

Chapitre II

Organisation et déroulement de l'enquête.

II-1 Dispositions administratives préalables :

- Désignation du commissaire enquêteur.

Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 08/11/2023 désignant Roland FRANCON Commissaire-enquêteur titulaire. (Annexe A)

- Arrêté d'ouverture d'enquête :

Arrêté de M. le Préfet de la Savoie, en date du 25 janvier 2024, prescrivant l'ouverture, du 19 février au 20 mars soit une durée de 31 jours, d'une enquête publique concernant **la Création d'une microcentrale hydroélectrique dite de « Plan Py » sur le torrent du Bonrieu Commune d'Orelle.** (Annexe B).

II- 2 Modalités de l'enquête :

Après désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, le commissaire-enquêteur a pris contact le 13 novembre 2023 avec les services de la DDT 73 afin de convenir d'un rendez-vous et a reçu la version dématérialisée du dossier le 14 novembre.

Le 05 décembre, il a rencontré Madame GARDET, en charge du dossier, ainsi de Monsieur LEDEE, Chargé de mission hydroélectricité à la DDT73 avec qui il a pu discuter de différents aspects du dossier et confirmer les dates de l'enquête.

Après entretien avec M. G.EXCOFFON, Synergie Maurienne , il est convenu d'une date de visite le 01 décembre à partir de 14 heures.

La visite s'est déroulée de la façon suivante :

- 1- Réunion au siège social de Synergie Maurienne, 2, place du marché à Saint Michel de Maurienne et discussion du projet avec Messieurs Jacques GAVROY, Président, Gilles EXCOFFON, Directeur Technique et Cyril CLEMENT, Ingénieur.

Au cours de cette réunion, sont évoqués les sujets suivants :

- Présentation de la société Synergie Maurienne, historique, réalisations antérieures, situation actuelle et projet de microcentrale à Plan Py.

La météo interdisant toute visite sur site – neige abondante à partir de 1 000 m d'altitude -, il a été consacré beaucoup de temps à l'examen des cartes et photos aériennes de la zone retenue pour l'implantation du barrage et de l'usine.

2- Visite en mairie d'Orelle :

Le commissaire-enquêteur s'est ensuite rendu en Mairie d'Orelle pour prendre contact avec les personnes chargées de recevoir le public, s'assurer qu'elles connaissent la procédure d'enquête publique et visiter la salle dans laquelle le public sera accueilli.

L'enquête publique s'est déroulée du **19 février au 20 mars 2024** inclus et a été organisée de la façon suivante :

Le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public ont été mis à la disposition du public en mairie de Orelle aux heures d'ouverture, à savoir :

- **Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pouvait également être consulté :

- Sur le site internet des services de l'état en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/ Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

- Sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF- L'Adret-73011 Chambéry sur rendez-vous

Le public pouvait déposer, pendant la durée de l'enquête, des observations de différentes manières :

- Sur le registre disponible en mairie d'Orelle aux heures d'ouverture
- Par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie d'Orelle.
- Par voie électronique à l'adresse suivante :

-ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr.(en précisant Enquête hydroélectricité Bonrieu-Orelle)

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences en mairie selon les modalités suivantes :

- Le lundi 19 février 2024 de 14 h00 à 17 h00.
- Le mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00.
- Le mercredi 20 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

II-3 Information effective du public

La publicité légale a été faite dans la presse et par voie d'affichage.

- Dans la presse (Annexe C):

Deux journaux régionaux habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales ont été mandatés pour effectuer les publicités officielles qui sont parues dans :

- **le Dauphiné Libéré : les 01 et 20 février 2024**
- **La Vie Nouvelle/ Les Affiches de Savoie : les 02 et 23 février 2024**

- Par voie d'affichage (Annexe D):

A partir 1^{er} février 2024 et pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage sur la commune de Orelle

Il a pu vérifier ces affichages lors de visites sur le terrain ainsi qu'à l'occasion des trois permanences.

L'affichage de l'avis d'enquête est confirmé par le certificat signé par M. le maire de Orelle (**Annexe E**)

Enfin, l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux situés au voisinage des travaux projetés a été contrôlé par le commissaire-enquêteur lors de ses visites sur site (**Annexe F**).

II-4 Visites des lieux :

Comme indiqué plus haut, au paragraphe II-2-2, le commissaire - enquêteur n'a pu se rendre sur le site pour cause de conditions météo défavorables et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

A cette période de l'année, la couche de neige est trop importante et les voies d'accès fermées.

II-5 Incidents relevés au cours de l'enquête :

Le 05 décembre 2023, le Commissaire-enquêteur a vérifié que la mairie avait fait le nécessaire pour organiser l'accueil du public, l'accès au dossier et au registre d'enquête.

Il a vérifié que l'avis d'enquête était affiché.

Moyennant quoi, aucun incident ni aucune difficulté d'accès n'ont été relevés au cours de ces trois permanences.

Les visites sur sites, aux alentours et les entretiens avec les habitants de la commune se sont également déroulés normalement.

II- 6 Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : accueil bien organisé, accès possible pour les personnes handicapées, affichage clair, personnel de la mairie bien informé.

Une salle, indépendante, permettait des entretiens en toute confidentialité.

Le dossier d'enquête était à la disposition du public dans les bureaux de la mairie et une personne était présente en permanence pour fournir des informations.

II-7 Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close le **mercredi 20 mars à 17h00**

Comme stipulé dans l'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête daté du 25 janvier 2024, le Commissaire-enquêteur, a ensuite, clos et signé le registre d'enquête et emporté le dossier

II-8 Relation comptable des observations :

Sur le registre mis à disposition du public en mairie de Orelle:

- une observation manuscrite

Sur le site internet de la DDT 73 :

- deux courriers

Au cours de ses passages dans les différents hameaux de la commune pour contrôler l'affichage de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu différentes observations et témoignages spontanés d'habitants qui n'ont, malgré tout, pas souhaité faire la démarche de venir déposer sur le registre ou se connecter au site internet de la DDT 73.

II-9 Analyse des réponses fournies par le maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions du commissaire-enquêteur:

En cours d'enquête, le maître d'ouvrage et les services de la DDT 73 ont été tenus informés du climat et du déroulement de celle-ci.

Le commissaire-enquêteur a également rencontré M. le Maire de Orelle pendant la première et la dernière permanence.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a fait part au pétitionnaire des observations reçues et, le 26 mars 2024, lui a remis un procès-verbal de synthèse au cours d'une réunion au siège de Synergie Maurienne en présence de MM ; GAVROY et EXCOFFON. (Annexe **H**)

Les observations recueillies au cours de l'enquête sont les suivantes :

A- Liste des observations déposées sur le registre mis à disposition du public en mairie d' Orelle:

M. Thierry GERVASONI s'inquiète de l'impact que pourra avoir le projet sur ses parcelles n° 112 et 113, géographiquement proches de l'éventuelle future centrale.

B-Liste des observations déposées sur le site ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr

1-L'Association France Environnement émet un avis défavorable compte tenu :

- De la mise en débit réservé du tronçon court-circuité (TCC) ;
- Des incertitudes sur l'impact à moyen et long termes sur la biodiversité de la mise en débit réservé ;
- Des risques de dégradation de l'état de la masse d'eau ;
- Des impacts sur les zones humides ;
- Des impacts sur des espèces protégées ;
- Du non-respect des orientations fondamentales du SDAGE ;
- De la durée d'autorisation demandée ;
- De l'absence d'intérêt public majeur en regard de la dégradation quasiment irréversible de la naturalité originelle du lieu.

2-L'Association Vivre et Agir en Maurienne donne un avis très défavorable pour les raisons suivantes :

- le projet nécessite la destruction d'espèces protégées ;
- le projet ne tient aucun compte du changement climatique ;

-le projet ne présente aucun intérêt public majeur.

C-Liste des observations du commissaire-enquêteur :

-Le commissaire-enquêteur s'inquiète de la tenue dans le temps de la turbine choisie pour équiper la centrale.

Compte tenu de la variabilité de l'hydrologie du Bonrieu, cette turbine est plus efficace que les turbines classiques mais son concept est récent : une fiabilité insuffisante pourrait conduire à des interventions lourdes nuisibles à l'environnement.

Analyse des réponses apportées aux observations du public :

Les réponses détaillées à toutes les questions posées constituent

L'annexe J du présent rapport.

Les observations recueillies sur les différents supports se regroupent en trois parties et les réponses sont analysées ci-dessous.

1. Réponse à l'observation déposée sur le registre par M. Thierry GERVASONI:

Après entretien avec M. GERVASONI, Synergie Maurienne a modifié le projet initial et déplacé l'usine en amont ; elle se trouve désormais à 100 m du chalet de M. GERVASONI. De plus, les véhicules de chantier et d'exploitation n'utiliseront pas son chemin d'accès. L'impact du projet sur les parcelles de M. GERVASONI sera donc nul.

2 -Réponses aux observations déposées sur le site Internet de la DDT73 :

A- Questions posées par France Nature Environnement :

-Existence d'une pression de pollution potentielle issue de la station ?

Réponse : Le dite pollution s'opérant en amont de la prise d'eau, elle impacte de la même façon l'eau du tronçon court-circuité (TCC) que l'eau dérivée.

-Forts impacts sur l'Hydrologie du cours d'eau par la mise en débit réservé du TCC une très grande partie de l'année voire toute l'année.

Réponse : Cette affirmation est erronée : la centrale ne fonctionne pas en conditions hivernales donc sera

probablement arrêtée durant les 3 mois d'hiver et plus vraisemblablement 4 mois puisqu'elle ne peut démarrer que lorsque le débit naturel du torrent dépasse durablement la somme du débit réservé (26 l/sec) et du débit d'armement (100 l/sec). L'impact sur l'hydrologie du cours d'eau sera donc moins importante que ce que redoute FNE Savoie.

-Quelles modalités de modification du débit réservé si les mesures de suivi prévues révèlent une dégradation de la qualité des eaux ?

Réponse : Les suivis des débits et de la qualité physiologique des eaux feront l'objet de rapports réguliers à l'administration qui jugera de la nécessité de modifier les clauses de l'arrêté préfectoral parmi lesquelles figurent la valeur du débit réservé.

-Impact des chasses sur les populations d'invertébrés et poissons :

Réponse : Les chasses sont de courte durée et bien moins importantes en volume que les crues du torrent.

Elles n'auront pas d'impact sur les populations du ruisseau.

-Inquiétude sur l'alimentation en eau de l'ensemble du bas-marais

Réponse : Le projet initial a été modifié, le bâtiment déplacé et remonté pour être implanté à l'écart de la zone humide ce qui permet d'assurer une meilleure protection du bas-marais.

La conduite de restitution et l'usine enterrées en limite directe de la zone humide peuvent engendrer localement un effet de drainage et une perturbation des écoulements vers la zone humide mais la faible surface concernée permet de considérer l'impact comme moyen.

-Demande de précision des mesures correctives envisagées en cas de dégradation de la fonctionnalité des zones humides.

Réponse : Il est rappelé que des précautions particulières seront prises à la mise en place des conduites. Si, malgré tout un impact sur le bas-marais est révélé, une modification de la topographie sera réalisée pour améliorer l'écoulement des eaux.

-Mesures prises en cas de présence de terriers et/ou de population de Crossope aquatique sur les berges ?

Réponse : Pour l'instant, la présence de Crossope aquatique n'est pas avérée dans la zone de travaux prévue et sera de nouveau contrôlée au moment du démarrage des travaux.

-Compensation à la destruction des terriers ?

Réponse : Aucun terrier n'a été découvert dans la zone des travaux prévus, zone de très faible étendue puisqu'elle ne concerne que les berges de la prise d'eau.

-Suivi spécifique de la population de Cincle plongeur ?

Réponse : Une étude de la population de Cincle plongeur en Savoie et Chartreuse est en cours.

Un suivi général de la faune, incluant les oiseaux, est inclus dans le cadre du projet.

-Mesures correctives en cas d'impact avéré ?

Réponse : Au vu des rapports réguliers qui lui seront remis, l'Administration jugera de la nécessité de revoir les clauses de l'arrêté préfectoral et, en particulier, de celles qui concernent le débit réservé.

Impacts éventuels en amont de la prise d'eau ?

Réponse : Ils sont limités à 5 m en amont de la prise d'eau dont la cote d'implantation évite tout risque d'enneigement du replat en amont.

Impacts cumulés avec la prise d'eau EDF ?

Réponse : La prise d'eau EDF est située 400 m en aval de l'usine en projet et ne subira donc aucun impact puisqu'à ce niveau le débit du torrent sera conservé.

La concession EDF date de plusieurs dizaines d'années et ses effets éventuels sont considérés comme intégrés dans le contexte.

-Incompatibilité du projet avec les orientations du SDAGE ?

Réponse : Il convient tout d'abord de rappeler que le débit du Bonrieu sera naturel jusqu'à 4 mois par an.

Le SDAGE impose de ne pas dégrader la masse d'eau.

Le suivi environnemental postérieur à la mise en service et aux premières années d'exploitation permettra au pétitionnaire de s'assurer du respect de cette règle.

-Prise en compte du changement climatique ?

Réponse : Comme il est impossible de prévoir les effets du changement climatique sur 60 ans, l'engagement du suivi des débits et de la qualité physico-chimique et biologique du torrent est la meilleure garantie pour adapter les conditions d'exploitation aux évolutions éventuellement constatées.

-Pourquoi le projet est il qualifié d'intérêt public majeur ?

Réponse : Les besoins en électricité, vont, inéluctablement, augmenter dans les prochaines années et la production hydroélectrique contribue au mix énergétique.

L'intérêt public majeur a été défini à partir d'une PMB (Puissance Maximale Brute) de 1000KW, puissance que l'hydrologie du Bonrieu permettrait facilement d'atteindre en augmentant le débit prélevé de 20l/sec ce qui génèrerait un revenu supplémentaire sans surcoût d'investissement.

Synergie Maurienne a décidé de limiter la PMB de son projet à 980 KW pour limiter son impact sur l'hydrologie du Bonrieu.

Commentaire du C.E :

Le rapport RTE de février 2022 cité dans la réponse du pétitionnaire explique l'augmentation des besoins en électricité de la façon suivante :

L'objectif de réductions d'émissions de gaz à effet de serre implique une électrification accrue à court terme : véhicules électriques, pompes à chaleur, augmentation de la production d'hydrogène par électrolyse, climatisation de l'habitat pour contrer le réchauffement climatique, etc...

-Compensation de la diminution de la part d'énergie renouvelable de 80 à 70% à la fin de l'autorisation ?

Réponse : Le complément actuellement fourni par EDF est actuellement de 30% des besoins des clients.

Il reviendra à ce niveau après la fin de l'autorisation.

B Réponses aux questions de Vivre et Agir en Maurienne :

-Evaluation du risque supplémentaire éventuellement créé par la construction de la retenue de Plan Py ?

Réponse : Le volume créé à l'amont de la prise d'eau est très faible et les vidanges sont nettement plus limitées en volume que les crues. En aval, de l'installation projetée, la prise d'eau EDF capable de capter 2000 l/sec absorberait sans difficulté une crue subite sur la partie amont du bassin versant du Bonrieu.

L'évaluation par EDF des dégâts causés sur les milieux naturels et la population locale par l'effacement brutal éventuel de sa prise d'eau à débit maximal est rassurante sur ce point.

-Coût de la crue du Bonrieu en 2023 ?

Réponse : Pas de crue du Bonrieu en 2023 ; confusion avec le torrent du Poucet à Orelle.

-Inconvénient majeur n° 1 : Nécessité de destruction d'espèces protégées pour un résultat discutable. Le photovoltaïque ne serait - il pas une meilleure solution ?

Réponse : La production hydroélectrique est plus régulière au cours de la journée. Le photovoltaïque doit être associé à des moyens de stockage coûteux pour offrir la même souplesse.

-Inconvénient majeur n°2 : les effets du changement climatique ne sont pas du tout pris en compte.

Réponse : La fonte du glacier va, sans doute, avancer la période d'étiage de fin d'été et la production devra être arrêtée plus tôt en fin d'été mais il pleuvra vraisemblablement davantage d'où une relative stabilité de la production hydroélectrique annuelle.

-EDF avec ses STEP offre une capacité de stockage très utile en cas de besoin de puissance électrique urgent. Les microcentrales sont incapables de jouer ce rôle.

Réponse : Exact, mais elles nécessitent la réalisation de deux réservoirs de stockage d'eau en amont et en aval de la retenue ce qui impacte fortement l'environnement et ne peut être envisagé pour une microcentrale comme celle de Plan Py.

Commentaire du C.E :

Au cours de la présentation du projet, le C.E a pu observer que Synergie Maurienne dispose d'une centrale thermique qui participe au mécanisme d'ajustement du réseau national et d'une unité de stockage d'énergie par batteries Elle offre donc, d'ores et déjà, une certaine réactivité de sa production.

-C Réponse à la question du commissaire-enquêteur

-Fiabilité de la turbine Banki Crossflow ?

Réponse : Cette turbine est bien adaptée à l'aménagement prévu. Rustique, elle nécessite peu d'entretien ce qui est appréciable pour un site difficile d'accès en hiver.

Elle s'adapte au débit disponible et, bien que son rendement moyen soit plus faible que celui des turbines plus conventionnelles, elle reste efficace même avec un faible débit.

II-10 Dépôt du rapport

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2024, le rapport avec les conclusions motivées, le registre et le dossier d'enquête paraphés et signés par le commissaire-enquêteur sont adressés ce jour à la Direction départementale des Territoires de Savoie.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Barberaz, le 17 04 2024

Roland FRANÇON

Commissaire-enquêteur

Création d'un aménagement hydroélectrique Plan PY sur le torrent du Bonrieu sur la commune d'ORELLE (Savoie)

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Orelle est une commune de montagne française située dans le département de la Savoie, en région Auvergne Rhône Alpes sur les deux rives de la rivière l'Arc.

L'activité de la commune est actuellement très orientée vers les sports d'hiver avec des remontées mécaniques reliant les pistes de la station à l'immense domaine skiable des Trois Vallées.

L'énergie hydraulique a été exploitée de longue date ce qui explique le passé industriel de la vallée de l'Arc et l'électrification précoce de la ligne de chemin de fer qui relie la Savoie au Piémont par le tunnel du Fréjus.

Les aménagements hydroélectriques ont été nombreux au cours du siècle dernier et sur la commune d'Orelle se trouve une des plus prestigieuses centrales hydroélectriques de France, celle du lac de Bissorte mise en service en 1935.

Ses capacités ont encore été, récemment, renforcées par l'adjonction d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP).

Les installations de puissance plus modeste sont nombreuses tout au long de la vallée et les besoins croissants en énergie électrique – voitures électriques, Informatique et téléphonie envahissantes, intelligence artificielle, etc., poussent les producteurs à équiper les petits cours d'eau.

C'est la raison pour laquelle Synergie Maurienne se propose de créer sur le torrent du Bonrieu, en amont d'un captage EDF, une microcentrale d'une puissance de 950 KW environ.

Avec une prise d'eau à 2330 m d'altitude et une centrale équipée d'une turbine de nouvelle génération située à 2230 m d'altitude, elle s'intègre relativement bien dans le paysage de Plan Bouchet mais, malgré les efforts consentis pour trouver l'implantation idéale, sa construction et son exploitation auront, sur l'environnement un impact que Synergie Maurienne devra s'efforcer de minimiser et de compenser. Son expérience de constructeur et d'exploitant local de centrales électriques de différents types lui permettra, sans doute, de trouver les solutions adéquates.

Bien implantée dans le tissu local, Synergie Maurienne bénéficie d'une bonne image auprès de ses quelques 3000 abonnés qui, dans leur grande majorité, lui accordent leur confiance.

Le dossier de demande de création de la microcentrale de Plan Py a donc été constitué puis déposé et fait l'objet de la présente enquête.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, sans incident et conformément aux modalités définies.

L'information du public a été suffisamment assurée grâce aux mesures de publicité légale (presse locale, panneaux de la mairie, affiches sur les lieux des travaux projetés) mises en place dans les délais prescrits.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et le public a eu accès aux dossiers en mairie et sur le site dédié en Préfecture de la Savoie.

Le dossier avait, auparavant, été présenté en détail au commissaire-enquêteur par Madame GARDET et Monsieur LEVEE (DDT 73).

Le pétitionnaire, la société Synergie Maurienne a reçu le commissaire-enquêteur et trois responsables ont répondu à toutes ses questions. Ils se sont tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Le Président et le Directeur Technique étaient également présents lors de la remise du Procès-Verbal de synthèse.

Dossier d'enquête publique :

Le dossier comportait l'ensemble des pièces nécessaires et permettait d'apporter au public les informations utiles.

Analyse du projet :

L'objectif du projet est de créer un aménagement hydroélectrique pour augmenter la production d'électricité renouvelable non polluante et donc de participer - un peu - à l'effort de préservation des ressources naturelles.

Cependant, pour valider ce projet, il est nécessaire de s'assurer qu'il ne se fait pas au détriment d'autres enjeux environnementaux.

Les impacts environnementaux du projet sont détaillés dans les pièces 5-1, 5-2 et 6 du dossier d'Etude de l'impact environnemental complété par le mémoire en réponse à la demande d'autorisation environnementale.

Le pétitionnaire propose de créer, en amont de prise d'eau EDF existante, une retenue à 2330 m d'altitude pour alimenter une usine hydroélectrique située une centaine de m plus bas. La puissance installée sera de l'ordre de 980 KW et l'énergie produite sera injectée sur le réseau au niveau d'un transformateur existant.

Il en résultera une modification de l'hydrologie du torrent et il est légitime de s'inquiéter, comme le font les Associations FNE Savoie et AVM, de l'impact de ce projet pour l'environnement.

Il convient tout d'abord de noter que la retenue d'eau de petites dimensions, l'usine semi-enterrée, et la conduite forcée enfouie seront assez peu visibles dans le paysage.

Le cours d'eau court-circuité, relativement court (430 m) est de bonne à très bonne qualité. Les questions posées se rapportent à la protection de la flore, de la faune, des zones humides, des habitats d'intérêt communautaire, des effets cumulés avec la prise d'eau EDF située en aval, de la compatibilité avec le SDAGE, des effets du changement climatique et de l'intérêt public du projet.

A toutes ces questions rappelées au chapitre précédent, le pétitionnaire a donné des réponses correctement argumentées.

Son implantation et ses réalisations locales plaident en faveur du sérieux de ce nouveau projet, ce que confirment les entretiens impromptus que le commissaire-enquêteur a eu avec des habitants des différents hameaux lors de ses visites sur le terrain pour contrôler l'affichage de l'enquête publique.

Dans son courrier du 20 mars 2024, FNE Savoie renvoie aux propositions de FNE AURA à propos des projets de microcentrales.

Le commissaire-enquêteur a pris connaissance des 7 fiches rédigées par

M. Jacques PULOU qui apportent un éclairage différent et intéressant sur l'hydroélectricité en général et sur les mini/microcentrales.

M.PULOU recommande de stopper définitivement les nouveaux équipements de petite hydraulique car, entre autres raisons, elles mobilisent des fonds publics qui seraient mieux utilisés ailleurs et qu'elles n'offrent pas la souplesse des puissantes centrales équipées de STEP.

Or, le projet de Plan Py ne fait pas appel aux fonds publics et la centrale sera reliée au réseau Synergie Maurienne qui offre une capacité de stockage par batteries apte à fournir un surcroît de puissance électrique si nécessaire.

Elle ne souffre donc pas des défauts signalés dans la fiche n°7.

Le pétitionnaire indique dans ses réponses aux différentes questions posées qu'il s'engage à effectuer un suivi de la qualité physico chimique et biologique de l'eau en aval de ses installations ainsi que de l'impact de son projet sur l'environnement.

Le commissaire-enquêteur estime que cette démarche offre la garantie, sous le contrôle de l'administration, de vérifier qu'il est possible, dans les circonstances décrites dans le dossier, de produire une énergie électrique renouvelable avec un impact minimum sur l'environnement.

On peut d'ailleurs souhaiter que puissent être organisées des sessions conjointes avec les services de l'état, le pétitionnaire et des représentants des associations écologiques locales pour évoquer, en toute transparence, les enjeux, les progrès accomplis et les défis du futur.

Fait à Barberaz , le 17 04 2024

Roland FRANÇON

Commissaire-enquêteur

Avis du commissaire-enquêteur :

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prescrites par Monsieur le Préfet de la Savoie le 25 janvier 2024

Considérant que les documents contenus dans le dossier mis à disposition du public ont permis aux populations de disposer d'une information suffisante,

Vu les observations du public recueillies au cours de l'enquête et mes propres remarques,

Considérant que le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse à la synthèse des observations du public, a répondu de manière détaillée aux questions qui lui ont été soumises et vu les engagements pris par lui dans le dit mémoire,

Considérant que les habitants des hameaux directement concernés sont favorables à ce projet à taille humaine,

Considérant que le projet aidera à réduire la pénurie actuelle d'énergie électrique sans endommager durablement l'environnement,

J'émet un avis favorable à la poursuite du projet de microcentrale hydroélectrique de Plan Py sur le torrent du Bonrieu, sur la commune d'Orelle (Savoie)

Cet avis est assorti d'une **réserve** :

Le pétitionnaire devra, comme il s'est engagé à le faire, effectuer un suivi minutieux des conséquences de l'installation sur le milieu naturel et en référer aux autorités administratives et environnementales compétentes

Fait à Barberaz le 17 04 2024

Roland FRANÇON

Commissaire enquêteur

